

**Edito du journal de décembre 2007****Quand marchés et politique se confondent****La crise actuelle révèle des incohérences**

A l'occasion de la journée d'information sur la politique agricole d'Agriidea, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a eu la part belle, vu l'imminence du lancement de la «nouvelle» politique agricole (PA 2011). Nous n'allons pas détailler les nouvelles ordonnances qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, mais nous aimerions plutôt pointer quelques incohérences dans le discours de l'OFAG. Premièrement, nous ne pouvons que constater que l'administration a clairement choisi de favoriser les exploitations de grande taille. Uniterre ne s'est jamais opposé au soutien aux grandes exploitations, mais au fait que celles de plus petites tailles ou fortement diversifiées se voyaient discriminées pour l'obtention de crédits par exemple. Il en est de même dans le cadre des fonds pour la promotion des ventes dont l'ordonnance favorise nettement les grands projets nationaux par rapport aux projets modestes à dimension locale qui doivent entreprendre un véritable parcours du combattant pour obtenir des soutiens. Pourtant, la Charte de la commission consultative agricole du Conseil fédéral demande que les lois ne provoquent pas de discriminations en fonction du type ou de la taille d'exploitation. Pour rappel, la Charte se trouve sur la page internet PA 2011 de l'OFAG...

De nombreuses mesures de PA 2011 sont basées sur des prévisions de prix issues d'études commandées par l'OFAG; mais elles sont bien plus pessimistes que les prix effectifs à la veille du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (voir graphique). On ne saurait critiquer l'OFAG sur le fait qu'il désire s'appuyer sur des études pour consolider ses choix, mais nous regrettons qu'il semble s'être basé que sur un seul type de scénario...qui s'avère pour l'instant erroné.

L'OFAG relève à juste titre que les biens et les services marchands sont rémunérés et régulés par le marché et que les non-marchands d'intérêt public le sont par les paiements directs et par la loi. Mais il s'empresse de dire, quelques phrases plus loin, que les paiements directs pourraient éventuellement être ajustés selon les recettes du marché. Et les prestations fournies en seraient réduites d'autant? Vous n'y pensez pas! Quant à la régulation des biens marchands par le marché sans un quelconque encadrement, il suffit de lire l'article en page 2 pour se convaincre que cela ne coule pas de source.

La protection à la frontière pour les céréales panifiables est la star médiatique de cette fin d'année. La Coop a payé des pleines pages de publicité (voir page 6), se transformant en défenseur des consommateurs pour dénoncer les barrières douanières. La réaction de notre administration ne s'est pas fait attendre: une commission planche sur une possible modification du système afin de le calquer sur le celui des prix seuils qui prévaut pour les céréales fourragères. De quelle manière le prix seuil est-il fixé? En fonction des coûts de production? Du marché intérieur de l'offre et la demande? Non, c'est une décision politique dicit l'OFAG. Mais on croyait que les biens marchands étaient rémunérés par le marché?

Voilà qui augure de franches et nécessaires discussions en 2008 car cette confusion entretenue par notre administration ne sert pas à une communication transparente et à un travail de fond tant sur les prix rémunérateurs que sur la régulation des marchés.